

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 5.3.5
	Procédure travail à chaud	Révision: 000
Préparé par : Daniel Dufresne	Approuvé CEF par : Bernard Roy	Date : 28 août 2012
Révisé par : Gilbert Hautcoeur	Approuvé CSF par : Yvan Lebel	Page : 1 de 6

1.0 OBJET

Cette procédure a comme objectif d'encadrer tout travail impliquant une source de chaleur et devant s'effectuer dans les établissements du Conseil des Écoles Fransaskoises. Elle donne les paramètres de sécurité préparatoire à respecter avant d'entreprendre un tel travail et l'émission du permis de travail.

2.0 PORTÉE

Cette procédure s'applique à tous les employés, entrepreneurs oeuvrant dans les établissements scolaire et administratif du CEF

3.0 DÉFINITIONS

Dans le cadre de cette procédure, les mots, termes, acronymes ou abréviations suivants sont définis comme suit :

MOTS, TERMES, ACRONYMES OU ABRÉVIATIONS	DÉFINITION
Travail à chaud	Opération qui peut causer un incendie avec une source d'ignition à proximité de matières inflammables ou combustibles. Le soudage, le coupage et le meulage en sont des exemples.
Permis de travail à chaud	Document autorisant la ou les personnes à effectuer un travail à chaud dans un lieu de travail sur le site du CEF.
SIMDUT	Système d'Information sur les Matières dangereuses utilisées au Travail.

4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Dans le cadre de cette procédure, en plus des responsabilités générales prévues au à la procédure « SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE », article 4.0, les rôles et les responsabilités spécifiques suivants s'appliquent :

4.1 Conseiller stratégique administratif

- Revois avec le coordonnateur SSE cette procédure et apporte les ajustements nécessaires

4.2 Coordonnateur SSE

- Élabore la présente procédure et mise à jour subséquente.
- Prépare formulaire associé à cette procédure

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 5.3.5
	Procédure travail à chaud	Révision: 000

- S'assure de la diffusion dans les établissements du CÉF

4.3 Direction d'écoles

- S'assure que tout travail à chaud effectué dans son établissement sont identifiés et gérés en accord avec cette procédure
- Rapporte toute anomalie dans l'application de la procédure.
- Émet ou délègue l'émission du permis de travail à chaud.
- S'assure que la personne déléguée a reçu la formation et l'information nécessaire pour effectuer une évaluation appropriée

4.4 Comité Santé et Sécurité

- Participe au besoin à l'évaluation de l'application de la présente procédure

4.5 Membres du personnel d'entretien

- Prends connaissance de cette procédure et l'applique dans la réalisation de travaux à chaud
- Communique avec son supérieur immédiat toute problématique associée à l'application de cette procédure ou travail à chaud à risque

4.6 Entrepreneurs

- Prends connaissance de cette procédure et des précautions requises pour effectuer le travail de façon sécuritaire.
- S'assurent que ses employés sont informés de cette procédure et dans le cadre de leur travail le mets en application.
- Dans le cadre d'un chantier majeur et à la demande de la direction de l'école pourrait se voir attribué le rôle de personne désigné pour l'émission des permis de travail à chaud de son chantier

5.0 PROCESSUS

La gestion des travaux à chaud vise à réduire les risques pour la santé, sécurité et environnement dans les établissements du CÉF. Elle vise à encadrer l'activité de travail, s'assurer que l'évaluation des risques d'incendie est effectuée, que les équipements de protection et d'extinction sont en place.

Afin de mener à bien le processus entourant le travail à chaud, les étapes suivantes sont nécessaires :

5.1 Formation du personnel

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 5.3.5
	Procédure travail à chaud	Révision: 000

L'application de cette procédure requiert un minimum de connaissance en matière de protection incendie, de la chimie du feu, de la lecture d'une fiche de sécurité d'un produit chimique et des méthodes de protection ou sécurité pour prévenir un incendie. Les personnes appelées à émettre un permis de travail à chaud doivent avoir reçu la formation SIMDUT tel que prévu au plan de formation SSE 1.4.F01 et la formation sur les travaux à chaud.

5.2 Identification des travaux

Lors de travaux majeurs de rénovation ou construction, l'utilisation d'équipement de soudure à l'arc, de torches à couper le métal ou torche pour chauffer, disques à meuler ou couper émettant des étincelles est possible. Ces travaux nécessitent des emplacements sécuritaires n'ayant pas de matière, liquide ou gaz combustible. Une aire de travail peut être identifiée pour effectuer la préparation des pièces. Lors de travaux sur place, une évaluation des lieux et des équipements et matérielle doit être effectuée.

Lors de travaux d'entretien sur les équipements du bâtiment la nécessité de travail à chaud sur place. Le processus d'évaluation doit être effectué avant l'émission d'un permis de travail à chaud.

5.3 Préparatif avant le travail

5.3.1 Travailleur effectuant les travaux

La personne appelée à effectuer un travail à chaud doit prendre les dispositions nécessaires pour réduire voir éliminer les risques d'incendie. Pour ce faire il doit effectuer les étapes suivantes :

- Inspecter les lieux et identifier les matières ou liquides combustibles,
- retirer du milieu ces matières ou liquides, advenant l'impossibilité de le faire protéger avec couverture ignifuge ou panneau protecteur ignifuge
- S'assurer qu'aucune vapeur inflammable ne se retrouve dans le secteur
- S'assurer que toute ouverture dans le plancher, espaces autour de conduites sont bien protégés pour éviter que des étincelles ne se retrouvent à l'étage inférieur.
- Inspecter ses équipements de travail pour identifier tout dommage pouvant créer un incendie
- Apporter un extincteur, distinct de ceux du bâtiment, d'au moins 10 lb à proximité du lieu de travail. Vérifier qu'il est en bon état et prêt à être utilisé.
- Identifier l'emplacement des extincteurs du bâtiment si le premier extincteur ne serait pas suffisant pour circonscrire un début d'incendie.

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 5.3.5
	Procédure travail à chaud	Révision: 000

- Demander un permis de travail à chaud SSE 5.3.5.F01 à la personne responsable désigné.
- Respecter les conditions émises au permis.
- Une fois les travaux terminés, faire le nettoyage du secteur et débris, vérifier s'il n'y a pas de dommage ou possibilité d'incendie.

5.3.2 Émetteur de permis

La personne désignée pour délivrer les permis doit faire l'inspection du site pour identifier les risques d'incendie, les méthodes de travail utilisé et dispositifs de protection mis en place pour assurer la sécurité du personnel.

Les éléments suivants doivent être évalués lors de l'émission d'un permis :

- Présence de matière ou liquide combustible non protégé à moins de 11 mètres du point de travail (voir annexe A)
- Extincteur additionnel à ceux du bâtiment, à moins de 2 mètres du point de travail
- Si travailleur à proximité des écrans de protection pour éviter les éclairs de soudure et pour éviter projection de matière en fusion ou étincelles.
- S'assurer que le sol est exempt de débris inflammable.
- Formation du travailleur et sa connaissance des mesures de sécurité applicable
- Vérifier si les équipements de soudure et/ou outils sont en bonne condition.
- Évalue possibilité d'interférence avec les détecteurs de fumée
- La durée estimée des travaux.

Une fois les aspects précités, émettre le permis, énuméré les conditions de travail demandé, indiquer les dispositifs d'alerte d'incendie et mesures d'urgence, les numéros de téléphone en cas de besoin ou d'urgence et faire signer les travailleurs appelés à effectuer le travail. Photocopier le permis et afficher l'original du permis dans l'aire de travail.

5.4 Durant les travaux

La personne effectuant les travaux à chaud doit vérifier de façon régulière s'il n'y a pas de début d'incendie ou changement dans l'environnement immédiat des travaux.

	Systeme de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 5.3.5
	Procédure travail à chaud	Révision: 000

Advenant un changement dans l'environnement de travail, cesser l'activité en cours et aviser son supérieur immédiat.

5.5 Fin des travaux

Une fois les travaux terminés, faire le nettoyage du secteur et débris, vérifier s'il n'y a pas de dommage ou possibilité d'incendie.

Compléter la section de fin de travaux du permis, y inscrire l'heure de fin. Retourner le permis complété au secrétariat pour être placé en dossier avec la première copie conservée par l'émetteur du permis

6.0 AUDIT DE LA PROCÉDURE ET MISE À JOUR

Cette procédure peut être auditée selon le calendrier des audits prévu à la procédure SSE 1.9. Advenant un besoin d'apporter des changements, celle-ci sera effectuée selon la procédure SSE 1.1.1 précitée avec les approbations appropriées.

7.0 DOCUMENT(S) LIÉ(S)

Les documents suivants sont référés dans le cadre de cette procédure :

- SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE
- SSE 1.1.1 Procédure de rédaction et mise à jour programme SSE
- SSE 1.7 F01 Registre des formations SSE
- SSE 1.9 Audit interne

8.0 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES

Code national de prévention incendie, 2005

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 5.3.5
	Procédure travail à chaud	Révision: 000

ANNEXE A – SCHÉMA D'UNE ZONE DE SÉCURITÉ TRAVAIL À CHAUD

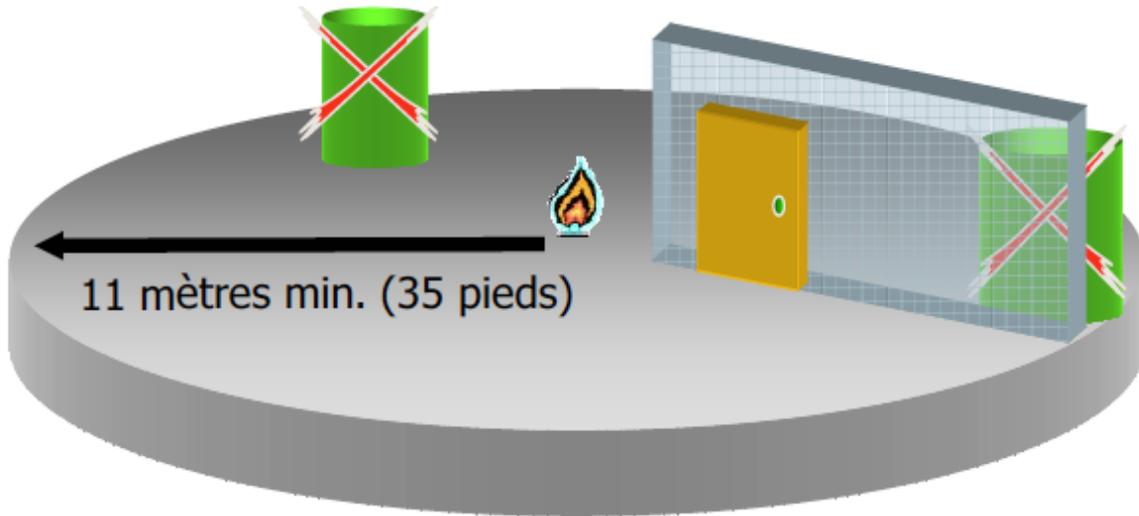


Figure a : Évaluation zone de travail

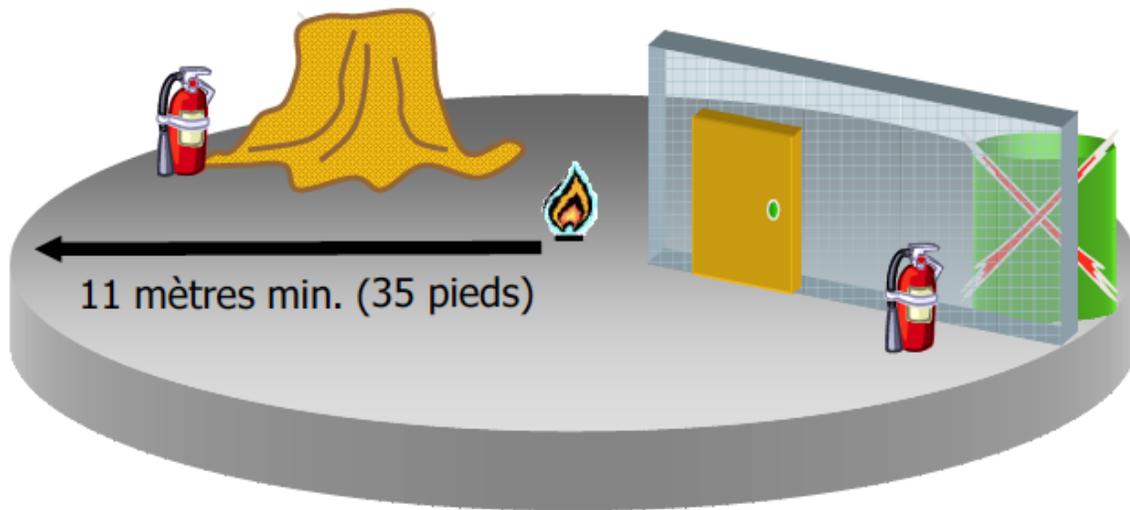


Figure b : Zone de travail protégé